

BIENVENUE *aux* GITES DE FRANCE CANTAL

Vous envisagez de réaliser une structure d'accueil labellisée « Gîtes de France » dans le Cantal. Sous ce label différents produits sont proposés : le gîte rural, la chambre d'hôtes Charmance (avec ou sans table d'hôtes), le gîte d'étape, le gîte de séjour (gîte de groupe), le gîte d'enfants et l'hôtellerie de plein air PréVert (camping, village vacances, chalet-loisirs).

Vous rejoindrez peut-être prochainement les Gîtes de France, aujourd'hui premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne avec près de 64 000 structures labellisées.

Faire partie des Gîtes de France, c'est avant tout garantir un accueil et un hébergement de qualité dans un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Vous trouverez ci-joint les premières informations pour vous aider à mettre en place votre projet.

A très bientôt.



LES GITES DE FRANCE DANS LE CANTAL

Le Conseil d'Administration du Relais des Gîtes (15 membres élus par l'ensemble des adhérents) et le personnel salarié assurent les tâches suivantes :

- ↪ représenter le réseau Gîtes de France dans le département,
- ↪ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ↪ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ↪ informer et former les propriétaires,
- ↪ réaliser la promotion des produits,
- ↪ assurer la commercialisation des hébergements.

L'Antenne départementale est la seule habilitée à délivrer la marque « Gîtes de France ». Le siège social est situé 34 Avenue des Pupilles de la Nation à Aurillac.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association est composé comme suit :

Président : Michel CABANES - Vice-Présidents : Francis LAPEYRE et Ginette BEX - Trésoriers : Roger ARMAND et François NOZIERE - Secrétares : Jean-Louis ANDRIEUX et André MOULIER.

Vos contacts :

- *directrice* : Solange ESCURE,
- *technicienne chargée du suivi des projets* : Carole MONTIL,
- *technicienne chargée de la qualité des hébergements* : Delphine LAURIER,
- *agents de réservation* : Chantal CLAVIERE et Fabienne MARCENAT,
- *secrétaire* : Sylvie LABOUYGUES,
- *hôtesse d'accueil* : Christelle FEL.

Le Relais des Gîtes du Cantal gère un parc (au 31 décembre 2008) de :

- ◆ 830 gîtes ruraux,
- ◆ 75 chalets,
- ◆ 9 campings.
- ◆ 225 chambres d'hôtes,
- ◆ 12 gîtes de séjour,

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- acquitter des frais d'adhésion à l'association « Gîtes de France »,
- régler la cotisation annuelle,
- respecter la charte correspondant à son hébergement et le règlement intérieur de l'association,
- adhérer aux Gîtes de France Cantal pendant 10 ans pour les hébergements ayant bénéficié d'une subvention,
- commercialiser son hébergement par le Service Réservation pour les gîtes ou chambres d'hôtes ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Général ou du Conseil Régional (pour l'année 2007/2008, une commission de 15 % TTC est appliquée).



LE GITE RURAL

Le gîte rural est un meublé de tourisme équipé pour des séjours à la semaine, au mois, au week-end, mais en aucun cas à l'année.

1°) - NORMES ET EQUIPEMENTS :

Le gîte rural doit être d'usage totalement indépendant, soit dans une maison indépendante, soit dans un corps de bâtiments pouvant comporter le logement du propriétaire ou d'autres logements (pas plus de 3 logements par bâtiment, immeubles en copropriété exclus).

Une priorité est donnée aux maisons complètement indépendantes avec terrain, très prisées par notre clientèle.

Le gîte rural doit disposer d'une entrée indépendante et avoir au minimum :

- un séjour avec coin-cuisine ou cuisine indépendante,
- une chambre (minimum 9 m² pour deux personnes),
- une salle d'eau et un wc,
- un chauffage central (électrique, gaz, fuel...),
- un espace extérieur (terrasse ou balcon au minimum, terrain attenant clos conseillé),
- un accès pour les véhicules et emplacement pour le stationnement.

Chaque **gîte rural** est agréé et régulièrement contrôlé par l'association départementale. Il est classé en 1, 2, 3, 4 ou 5 épis conformément aux normes de la grille de classement nationale.

Critères Principaux :

1 EPI : gîte de bon confort, réfrigérateur, four, autocuiseur, mixeur, cafetière électrique, vaisselle non dépareillée, chevet et lampe de chevet, traversin ou oreiller par lit, 2 couvertures par lit, sanitaire complet, salon de jardin adapté à la capacité, jeux de société.

2 EPIS : avec équipements supplémentaires : lave-linge, wc indépendant à partir de 7 personnes, coin détente, prise TV, barbecue, draps, linge de toilette et linge de table fournis à la demande (prestation payante en supplément du prix de location).

3 EPIS : grand confort, aménagements et équipements supplémentaires : salon ou coin salon, séjour avec cuisine ouverte ou cuisine indépendante, TV, téléphone, hotte aspirante ou VMC, lave-vaisselle à partir de 5 personnes, 2 wc à partir de 7 personnes, chambres indépendantes, traversin et oreiller par lit, service de ménage à la demande.

4 EPIS : confort exceptionnel, aménagements et équipements supplémentaires : cheminée, four micro-ondes, réfrigérateur avec compartiment congélateur, sèche linge à partir de 6 personnes, sèche cheveux, 2 personnes par chambre, chaises longues.

5 EPIS : aménagements et équipements supplémentaires : lave-vaisselle à partir de 3 personnes, 2 wc à partir de 5 personnes, sèche-linge à partir de 3 personnes, téléphone sans fil, chaîne Hi-Fi, magnétoscope ou lecteur DVD, tennis ou piscine ou sauna....., garage ou abri couvert.

Dans toutes les catégories, literie et vaisselle en excellent état sont exigées.

A partir de 7 personnes deux salles d'eau sont obligatoires.

La présence du propriétaire est nécessaire pour l'accueil et le départ des locataires. En cas d'impossibilité, la désignation d'un mandataire est indispensable.

2°) – PROMOTION-COMMERCIALISATION :

- Guide Régional des gîtes ruraux,
- Guide National des Nouveaux Gîtes Ruraux (pour la première année),
- Guides thématiques : séjours pêche, séjours à la neige, séjours nature en gîtes Panda,
- Sites Internet : www.gites-de-france.com et www.gites-de-france-cantal.com,
- Commercialisation par la centrale de réservation Résa-Gîtes (commission de 15 % TTC).

3°) – COÛT DE L'ADHESION :

- visite sur place avant adhésion : 30 €
- droits d'entrée : 210 €
- cotisation annuelle : 3/7^{ème} (43 %) du montant d'une semaine de location en haute saison.

AIDES A LA CREATION DE GITES RURAUX

➤ Conditions d'attribution communes :

- ↪ rénovation d'un bâtiment existant (plus de 20 ans),
- ↪ maison indépendante de caractère (la totalité de la surface habitable est réservée à la création d'un seul gîte),
- ↪ classement 3 épis minimum après travaux,
- ↪ adhésion aux Gîtes de France pendant 10 ans et location par le service réservation pendant 7 ans (si subvention du Conseil Général), pendant 10 ans (si subvention du Conseil Régional).

- CONSEIL GENERAL -

- Montant subvention :

- ➔ 25 % du montant des travaux plafonnés à 30 500 € HT par gîte. Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention,
 - subvention plafonnée à 7 625 € par gîte,

- ➔ pour les gîtes aménagés dans une grange, un buron ou une ferme blocs à terre avec grange-étable accolée, le plafond des travaux est de 60 000 € HT par gîte,
 - subvention plafonnée à 15 000 € sous réserve que :
 - le projet soit réalisé par un architecte,
 - la superficie du gîte soit au moins égale à 100m² (à l'exception des burons),
 - réalisation de deux gîtes indépendants maximum avec jardin privatif dans une même grange.

- ➔ possibilité de bonification de 5 % avec conditions particulières :
 - label Tourisme et Handicap ou équipements de loisirs spécifiques liés à une filière (pêche, randonnée, bien être, cyclo, ski, burons...),
 - bonification plafonnée à 1 525 € par gîte.

- CONSEIL REGIONAL -

⇒ Conditions d'attribution :

- une sélection des dossiers présentés sera réalisée par le Conseil Régional d'Auvergne. Seuls les meilleurs projets en terme de rénovation et de développement durable seront retenus,
- un Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux doit être réalisé. Les travaux prévus doivent permettre de diminuer de 20 % au moins la consommation énergétique du bâtiment (le financement des DPE avant et après travaux fait parti de l'assiette éligible).

- Montant subvention (si dossier retenu par le Conseil Régional) :

Création :

- 30 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 12 000 € HT (soit : 3 600 € maximum).
- ✓ Subvention plafonnée à un gîte par an par propriétaire (deux si les gîtes sont dans un même bâtiment et mitoyens).

Rénovation d'un gîte existant :

- 30 % de 10 000 € HT.

FONDS EUROPEENS (FEADER) – PROGRAMME 2007-2013

- Montant subvention :

- 10 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT sur l'ensemble du projet.

REMARQUES

- Le cumul des aides publiques ne peut pas excéder 50 % du montant total HT du projet.
- L'attribution de ces subventions engage le porteur de projet à adhérer à la charte de qualité des « Gîtes de France » pendant dix ans et à commercialiser son gîte par la centrale de réservation.
- Ces subventions ne sont pas des droits.
- Pour en faire la demande, un dossier doit être constitué et déposé auprès des Gîtes de France Cantal qui en assure l'instruction.
- Le début des travaux ne peut avoir lieu avant la réception de la notification officielle de subvention.
- Les travaux doivent être terminés dans les deux ans qui suivent la date de notification.

